



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ANTAI - RENOUELEMENT
CONVENTION 2026-2028 RELATIVE AU
TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN
FOURRIERE** **DÉCISION N° DM-25-456
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

VU le décret n°2020-775 DU 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles portant sur la création d'un système d'information (SI) national de gestion des fourrières ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Vincennes qui a qualité de gestionnaire de fourrière et de service prescripteur de mise en fourrière souhaite confier à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI°, établissement public dont le siège est situé au 2 Allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES, représentée par Monsieur Laurent FISCUS, Préfet, agissant en qualité de directeur de l'Agence, une convention relative au traitement des avis de mise en fourrière.

La convention prend effet à compter de la date de signature de la collectivité et devient caduque au 31 décembre 2028.

Les coûts de la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France et titulaire de certificats d'immatriculation français, se composent comme suit :

Prestation	Prix unitaire par avis envoyé
Traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier	1.78 €
Affranchissement d'un pli inférieur à 50 grammes, pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur de la Poste – R1 2026	6.98 €

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251211-lmc1H13776H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/12/2025
Date de Publication : 11/12/2025